

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1075 ASNF
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Marché de fournitures – Friandises de Noël 2026

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'acquérir, à l'occasion des fêtes de Noël, des friandises pour les différents établissements de la commune,
- la mise en concurrence effectuée entre le 22 avril et le 12 juin 2026 auprès de cinq fournisseurs à laquelle deux d'entre eux a répondu : COMAX et FIZZY,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à la société FIZZY DISTRIBUTION, 1 place des Champs de Colut 59230 SARS ET ROSIERES l'acquisition des friandises pour les lots ci-après :

- LOT 1 - Friandises de Noël – Classes maternelles (enfants de 2 à 5 ans) pour un montant estimatif de 1 570,00 € HT
- LOT 4 - Friandises de Noël – Enfants du personnel (de 0 à 6 ans) pour un montant estimatif de 175,00 € HT
- LOT 5 - Friandises de Noël – Enfants du personnel (de 7 à 14 ans) pour un montant estimatif de 325,00 € HT
- LOT 6 - Friandises de Noël – Jeunes adultes en situation de handicap jusque 7 ans pour un montant estimatif de 30,00 € HT
- LOT 7 - Friandises de Noël – Jeunes adultes en situation de handicap 7 – 17 ans pour un montant estimatif de 55,00 € HT
- LOT 8 - Friandises de Noël – Jeunes du Conseil Municipal des Jeunes pour un montant estimatif de 162,00 € HT
- LOT 9 - Friandises de Noël – Autres établissements pour un montant estimatif de 894,00 € HT
- LOT 10 - Friandises de Noël – Consultations des Nourrissons pour un montant estimatif de 193,00 € HT
- LOT 11 - Friandises de Noël – Restauration Scolaire pour un montant estimatif de 437,00 € HT
- LOT 11 - Friandises de Noël – Restauration Scolaire pour un montant estimatif de 437,00 € HT
- LOT 12 - Friandises de Noël – Equipe éducative pour un montant estimatif de 820,00 € HT
- LOT COMPLEMENTAIRE (13) – Friandises de Noël - Jeunes adultes en situation de handicap plus de 17 ans pour un montant estimatif de 170,00 € HT

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour l'année 2026 et n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, il est précisé que le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 28 juillet 2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publication le 29/07/2026